



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 207  
(Privé)

**Loi concernant la Ville de Terrebonne**

---

**Présenté le 12 mai 2022**  
**Principe adopté le 10 juin 2022**  
**Adopté le 10 juin 2022**  
**Sanctionné le 10 juin 2022**

---

Éditeur officiel du Québec  
2022



# Projet de loi n° 207

(Privé)

## LOI CONCERNANT LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU que la Ville de Terrebonne est la dixième plus grande ville de la province de Québec en termes de population;

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et, ainsi, en assurer leur bon déroulement;

Que cette désignation nécessite une modification au décret constitutif de la Ville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le décret n° 736-2001 (2001, G.O. 2, 4028) est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

« **27.1.** Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

**2.** La présente loi entre en vigueur le 10 juin 2022.

